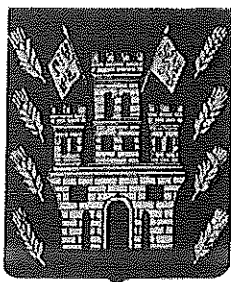


EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

332



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N° 137/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
JOGGING DE NEUFCHATEAU LE SAMEDI 15.09.2018

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 11 septembre 2018.

Procès-verbal
approuvé le :
01.10.18

Envoyé le :
02.10.18

A: L.DV
2 Deniers
1 Gaffe trib.
1 Trib. 1ère Inst.

PAR LE COLLEGE,

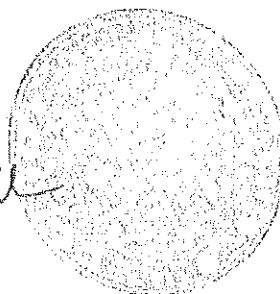
La Secrétaire,
J.LEBEAU

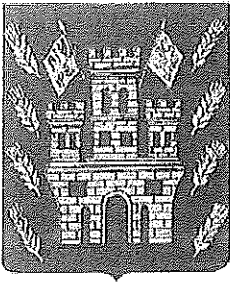
Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ





COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'administration
04/374.74.23

Envoyé le :

12.09.2018

A :

*de Dalhem
de greffe trib
de Trib. 1ère Inst.
de Polia Dalhem
de J. JANSSEN
de J. CARON
de D. SCHAMBRON
de Services sociaux
de Reproduction*

OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N° 137/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
JOGGING DE NEUFCHATEAU LE SAMEDI 15.09.2018

Le Bourgmestre,

Vu le courriel reçu le 06.09.2018 et inscrit au correspondancier sous le n°1352, par lequel Mlle Elisa MARLET, Secrétaire de la jeunesse Aubinoise, informe de l'organisation d'un jogging le 15 septembre 2018 dans le cadre de la fête à Neufchâteau;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

Vu l'urgence;

ARRETE

Art.1. Le 15 septembre 2018, la circulation sera limitée à 30 km/h :

- Rue Colonel d'Ardenne sur 100 mètres de part et d'autre des rues La Feuille - Trou Souris ;
- rue Affnay sur 100 mètres de part et d'autre de la rue La Feuille ;
- rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du Bout de l'Allée ;
- Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Wichampré ;
- Croix Madame sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à Bout de l'Allée.

Art.2. Le 15 septembre 2018, les organisateurs devront prévoir des signaleurs tout au long du parcours.

Art.3. Le 15 septembre 2018, les véhicules devront se diriger dans le sens de la course.

Art.4. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art. 5. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C43, panneaux additionnels « Attention Marcheurs ») seront mis en place par le demandeur et enlevés par celui-ci (en collaboration avec le service communal des travaux) dès la fin d'application du présent arrêté de manière à ne plus entraver ni la chaussée ni les accotements.

Art. 4. Copie du présent arrêté sera adressée aux tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Basse-Meuse, à la requérante et au Service des Travaux.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ